



Appel à projets N°03/2017 destiné aux associations œuvrant dans les domaines
de l'Intégration Culturelle et de la jeunesse et loisirs des immigrés et réfugiés résidant au Maroc
au titre de l'année 2017

I. Contexte général

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique de l'Immigration et de l'Asile de notre pays, conformément à l'Initiative lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI en septembre 2013 ;
- Conformément aux engagements du Royaume du Maroc en matière des droits des migrants et de leurs familles ;
- Conformément à la volonté politique du Gouvernement visant à réussir l'intégration culturelle des migrants et de leurs familles dans la société marocaine ;
- Conformément au programme gouvernemental du 19 avril 2017 ;
- Dans le cadre de la concrétisation de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre de sa politique migratoire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, notamment les volets relatifs à la culture et la jeunesse et loisirs ;
- Conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 07/2003, relative au partenariat entre l'Etat et les Associations ;

Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration lance un appel à projets relatif à l'Intégration des immigrés et réfugiés résidant au Maroc dans les domaines culturels et jeunesse et loisirs, jusqu'à 03 novembre 2017 à 16h30.

II. Objectifs spécifiques

- Promouvoir les valeurs de l'interculturalité et le vivre ensemble ;
- Encourager les initiatives de création culturelle et artistique portées par les immigrés et réfugiés ;
- Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle ;
- Renforcer les liens culturels entre les immigrés et leurs pays d'origine ;
- Intégrer les immigrés et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés aux jeunes.

III. Population cible

- Enfants et jeunes immigrés et réfugiés ;
- Immigrés et réfugiés.

IV. Projets éligibles

Les projets proposés doivent être inscrits dans l'un des volets cités ci-après, relatifs à l'intégration culturelle ou jeunesse et loisirs des immigrés et réfugiés au Maroc. Par ailleurs, tout projet proposé devra se limiter au choix d'une seule thématique à la fois.

1. Intégration culturelle des immigrés et réfugiés à travers l'organisation :

- De festivals et de journées culturelles ;
- D'ateliers de partage et d'échange culturel ;
- De campagnes de sensibilisation sur la diversité culturelle et le vivre ensemble ;
- De tournées théâtrales pour la sensibilisation autour des questions migratoires ;
- De sessions de formation dans les domaines artistiques et créatifs

2. Intégration des enfants et des jeunes immigrés et réfugiés dans les activités pour la jeunesse à travers l'organisation :

- De sorties et d'excursions régionales et nationales ;
- De colonies printanières au profit des enfants et jeunes ;
- De forums participatifs destinés aux jeunes migrants et à leurs homologues marocains ;
- D'initiatives d'intégration des jeunes immigrés et réfugiés dans les activités sportives et de loisirs ;
- De tournois sportifs mixtes entre les migrants et les marocains.

VI. Associations éligibles au soutien du Ministère

Les associations, y compris celles de migrants, porteuses de projets doivent avoir :

- Expérience dans les domaines culturel ou jeunesse et loisirs relatifs aux migrants résidant au Maroc ;
- Expertise en matière de gestion des projets ;
- Bonne connaissance de la réalité des migrants et de leurs familles dans les périmètres d'intervention.

VI. Constitution et dépôt des dossiers :

Le dossier se compose de :

- Demande de subvention du projet adressée à Monsieur le Ministre ;
- Fiche technique de l'association conformément au modèle dans le guide (voir le guide) ;
- Documents justifiant que l'association dispose des conditions techniques ;
- Fiche – projet indiqué dans le guide (voir le guide) ;
- Dossier juridique de l'association et autres documents précisés dans le guide du partenariat entre le Ministère et les Associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de l'intégration culturelle des migrants et de leurs enfants résidant au Maroc.

Les dossiers de candidatures (avec un CD comportant l'ensemble des documents du projet) doivent être soit déposés au Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, soit envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : [52 angle Avenue de France /rue Oum Er-Rbia, Agdal, Rabat.](#)

VII. Informations Supplémentaires :

Pour avoir plus d'informations et télécharger le guide de partenariat entre le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration et les Associations œuvrant dans les domaines de l'Intégration culturelle et de la jeunesse et loisirs des migrants et de leurs enfants résidant au Maroc, les associations intéressées sont invitées à consulter le site Web du Ministère: www.mre.gov.ma, ou contacter les services concernés du Ministère au N° de tél. : [0537686593](tel:0537686593).

VIII. Orientations générales :

- Les associations doivent se conformer strictement aux modalités du guide de partenariat susmentionné ;
- Tout dossier de demande d'appui incomplet ou reçu en dehors de la date indiquée dans cet appel sera rejeté.